



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2021-251

PUBLIÉ LE 3 SEPTEMBRE 2021

# Sommaire

## **Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours /**

R24-2021-09-02-00007 - Arrêté portant délégation de signature à l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale du Loir-et-Cher (3 pages)	Page 3
R24-2021-09-02-00006 - Arrêté portant délégation de signature au Secrétaire général de l'académie et aux Secrétaires généraux adjoints (2 pages)	Page 7

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2021-09-02-00007

Arrêté portant délégation de signature à  
l'inspecteur d'académie, directeur académique  
des services de l'éducation nationale du  
Loir-et-Cher

**RECTORAT DE L'ACADEMIE  
D'ORLEANS-TOURS**

**ARRETE**

portant délégation de signature à l'inspecteur d'académie,  
directeur académique des services de l'éducation nationale du Loir-et-Cher

La Rectrice de l'académie d'Orléans-Tours  
Chancelière des universités

**VU** le code de l'éducation et notamment, les articles R.222-19 et suivants, R.222-24 et suivants, D.222-20 et D.222-27, R. 911-82 et suivants ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

**VU** le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

**VU** l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;

**VU** l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

**VU** l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

**VU** le décret du 15 septembre 2016 paru au J.O n° 0216 du 16 septembre 2016 portant nomination de Madame Katia BÉGUIN en qualité de rectrice de l'académie d'Orléans-Tours, Chancelière des Universités ;

**VU** le décret du 24 décembre 2018 nommant Madame Sandrine LAIR directrice académique des services de l'éducation nationale du Loir-et-Cher,

**VU** l'arrêté du 11 août 2021 nommant Monsieur Benoît MONNET dans l'emploi de secrétaire général à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Loir-et-Cher.

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Délégation de signature est donnée à Madame Sandrine LAIR, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale du Loir-et-Cher à l'effet de signer les décisions suivantes :

I. Actes de gestion concernant les professeurs des écoles et les instituteurs relevant

de l'enseignement public :

- Toutes décisions relatives à la gestion administrative et financière des enseignants stagiaires du premier degré prévues à l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir au recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires, à l'exception des décisions de renouvellement de stage et des décisions de licenciement et sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 11 mars 2019 relatif au SAGIPE;
- Toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale en matière de gestion des professeurs des écoles sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 11 mars 2019 relatif au SAGIPE;
- Toutes décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 11 mars 2019 relatif au SAGIPE;
- Toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles contractuels, en matière de recrutement notamment, sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 11 mars 2019 relatif au SAGIPE;
- Décisions de placement en congé d'office prises sur le fondement de l'article R.911-36 du code de l'éducation.

II. Décisions concernant les autres personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale :

- a) Décision d'imputabilité au service d'accidents survenus aux fonctionnaires et aux contractuels visés à l'article 2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 ;
- b) Autorisation d'absence pour l'exercice du droit syndical à l'exception de celles prévues par l'article 14 du décret du 28 mai 1982 ;
- c) Autorisations d'absence de droit et exceptionnelles sollicitées par les inspecteurs de l'éducation nationale CCPD, les inspecteurs de l'information et de l'orientation, les directeurs de CIO, les proviseurs et les proviseurs adjoints de lycée, les principaux et principaux adjoints de collège et les directeurs de SEGPA ;
- d) Autorisation d'absence des chefs d'établissement pour voyages à l'étranger à titre personnel.

III. Décisions liées à l'organisation et à la vie scolaire :

- a) Adaptation du calendrier scolaire national pour tenir compte des situations locales ;
- b) Contrats d'objectifs pour les EPLE
- c) Contrats de ville
- d) Convention liée à la mise en œuvre d'une politique en faveur des territoires ruraux
- e) Dérogations pour contraintes spécifiques relatives à la durée de la pause méridienne fixée à l'article D. 422-2-1 du code de l'éducation.
- f) octroi ou refus de dispenses d'enseignement fixées à l'article D. 112-1-1 du code de l'éducation
- g) dérogations pour les candidats, scolarisés en classe de 3<sup>ème</sup> générale, bénéficiant de l'une des modalités spécifiques d'accompagnement pédagogique définies par l'article D. 332-6 du code de l'éducation ou aux élèves en situation de handicap, souhaitant s'inscrire au DNB de la série professionnelle.

IV. Affaires financières et sociales :

Rétribution des maîtres temporaires des classes d'application.

V. Décisions concernant l'enseignement privé :

- Actes de gestion des instituteurs et des professeurs des écoles sous réserve de l'arrêté du 3 octobre 2016 relatif au service interdépartemental de gestion des personnels et des moyens du 1<sup>er</sup> degré de l'enseignement privé sous contrat ;
- Autorisations de faire vaquer les classes ;
- Aménagements d'horaires pour activités culturelles occasionnelles ;
- Approbation des VS en collège ;
- Décision d'imputabilité au service d'accidents survenus aux enseignants du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degrés.
- Actes relatifs au contrôle des établissements scolaires privés hors contrat en cours de fonctionnement.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine LAIR, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est exercée par :

- Monsieur Benoît MONNET, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Loir-et-Cher.

ARTICLE 3 : Les documents visés ci-dessus seront signés dans la forme :

Pour la rectrice et par délégation,

L'inspectrice d'académie,

Directrice académique des services de l'éducation nationale du Loir-et-Cher

X

Ou

Pour la rectrice et par délégation,

Pour l'inspectrice d'académie,

Directrice académique des services de l'éducation nationale du Loir-et-Cher

Le secrétaire général

X

ARTICLE 4 : L'arrêté n°17/2020 du 17 septembre 2020 est abrogé.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de l'académie et l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de Loir-et-Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes de la préfecture de la région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 2 septembre 2021  
La rectrice de l'académie d'Orléans-Tours  
Signé : Katia BÉGUIN

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2021-09-02-00006

Arrêté portant délégation de signature au  
Secrétaire général de l'académie  
et aux Secrétaires généraux adjoints

**RECTORAT DE L'ACADEMIE  
D'ORLEANS-TOURS**

**ARRETE**

portant délégation de signature au Secrétaire général de l'académie  
et aux Secrétaires généraux adjoints

La Rectrice de l'académie d'Orléans-Tours  
Chancelière des universités

**VU** le code de l'éducation et notamment ses articles R. 222-19, D. 222-20, D. 222-35, R. 911-82 et suivants ;

**VU** le décret du 15 septembre 2016 paru au J.O n°02016 du 16 septembre 2016 portant nomination de Mme Katia BÉGUIN en qualité de rectrice de l'académie d'Orléans-Tours, Chancelière des Universités ;

**VU** l'arrêté du 27 décembre 2019 portant nomination et détachement de Madame LE GAL Chantal dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours,

**VU** l'arrêté du 5 juin 2020 portant nomination de Madame Séverine JEGOUZO dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général d'académie, directrice du budget académique, des moyens et de l'évaluation ;

**VU** l'arrêté du 7 avril 2021 portant nomination de Monsieur Frédéric BERTRAND dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie, directeur des ressources humaines ;

**VU** l'arrêté du 19 août 2021 portant nomination de Madame Nathalie BOURSIER dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général d'académie, directrice de l'administration générale et de l'enseignement supérieur ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Mme Chantal LE GAL, secrétaire générale de l'académie d'Orléans-Tours, à l'effet de signer tous arrêtés, actes, décisions et correspondances dans la limite des compétences attribuées au recteur de l'académie.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou empêchement de Mme Chantal LE GAL, la délégation de signature qui lui est confiée par le présent arrêté sera exercée par Mme Séverine JEGOUZO, adjointe à la secrétaire générale d'académie, directrice du budget académique, des moyens et de l'évaluation, ou par M. Frédéric BERTRAND, adjoint à la secrétaire générale d'académie, directeur des ressources humaine, ou par Mme Nathalie BOURSIER, adjointe à la secrétaire générale d'académie, directrice de l'administration générale et de l'enseignement supérieur.

**ARTICLE 3** : L'arrêté n°14/2021 en date du 26 avril 2021 est abrogé.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de l'académie d'Orléans-Tours est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 2 septembre 2021  
La rectrice de l'académie d'Orléans-Tours  
Signé : Katia BÉGUIN